

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

CONVOCATION : 1^{er} décembre 2023

Présents : Yannick COCHAUD, Sylvie FASQUEL, Pierre-Yves SAGET, Laurent BAUDE, Thierry GUERRIAU, Fabrice MICHEL, Marie-Andrée PELLAN, Jérôme CUSSONNEAU, Nathalie DELCOURT, Nathalie LEMOINE, Alain DECIMA, Anne Emmanuelle CROCHU, Daniel RENAULT, Sylvie RITZENTHALER, Yves-Marie LALLICAN, Audrey RIBERPREY, Jean-François LE BOUGUENNEC, Sylvie DUHAMEL, Laëtitia BRUNEL, Karen TOUCHAIS, Gwenaëlle EUDELINE.

Absents : Solène CHEVALIER, Yannick GOURIE, Christine TROCHU, Laurence HANRY, Audrey MARQUIS, Christophe DENIAUD, Hugo JEANNE, Erwan MOREAU

Procurations : Yannick COCHAUD, Sylvie FASQUEL, Jean-François LE BOUGUENNEC, Thierry GUERRIAU, Jérôme CUSSONNEAU, Gwenaëlle EUDELINE, Laëtitia BRUNEL, Karen TOUCHAIS

113. Aménagement - Mise en place d'un système public de vidéoprotection sur le territoire de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et les articles L251-1 à L255-1,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

Vu le décret n°2007-916 du 15 mai 2007 portant création de la Commission Nationale de la Vidéosurveillance,

Vu le budget primitif adopté par délibération n°2023-41 du 7 avril 2023,

Vu la délibération n°89 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2122-9-1 créé par l'article 2 du décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021, permettant aux acheteurs de passer sans publicité ni mise en concurrence des marchés de travaux, fournitures ou services innovants de – de 100 000 € HT,

Vu l'avis de la commission « urbanisme – aménagement » en date du 22/11/2023,

Mr SAGET présente l'exposé suivant :

« La mise en place du dispositif de vidéoprotection est inscrite au BP 2023 et a déjà fait l'objet d'échanges au sein de l'assemblée. La gendarmerie a été sollicitée sur la mise en place de ce dispositif et a donné son avis technique et opérationnel. Les emplacements ont ainsi été arrêtés pour couvrir au mieux la commune.

La vidéoprotection est un outil au service de la prévention de l'atteinte aux personnes et aux biens, du renforcement de la lutte contre la délinquance, de la protection des bâtiments et installations publiques. Cet outil s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention avec la présence ponctuelle de la gendarmerie nationale et doit aussi se concilier avec l'impératif respect des libertés publiques et individuelles.

A ainsi été défini les besoins, l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de ce dispositif, l'architecture technique du projet et la maintenance du système.

Le titulaire du marché fournira les dossiers d'interventions ultérieures sur les ouvrages (DIUO), à savoir le dossier d'installation (documentation technique des matériels installés, plans de recollement, procédures d'installation et de configuration), le dossier d'exploitation (documentation technique d'exploitation des matériels et logiciels, procédures), le dossier de secours (en cas de dysfonctionnement). Un poste de travail sera dédié et installé dans les locaux de la Mairie.

Un dossier de demande d'autorisation préfectorale sera établi (cerfa 13806*01 + annexe + dossier technique). Cette demande d'autorisation est obligatoire puisque le dispositif installé comprend le visionnage de la voie publique et de lieux ou établissements recevant du public. Cette autorisation est valable 5 ans. **Il est indiqué que la proposition du prestataire ne sera valide que si l'autorisation préfectorale est accordée.**

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, faisant l'objet d'un sourcing pour une meilleure définition des besoins.

L'offre de Sitadell basée à Bain de Bretagne est la plus adaptée et comprend 8 zones définies par la gendarmerie avec 1 caméra LPI + 1 caméra Contexte par zone et également la pose d'une caméra Contexte au centre bourg + au complexe sportif.

L'offre s'élève à 98 440 € HT – 118 128 € TTC (devis) ».

Ceci exposé,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 ABSTENTIONS (K. TOUCHAIS, E. MOREAU, S. DUHAMEL, L. BRUNEL, G. HEUDELIN, C. DENIAUD) et 23 voix POUR :

- **RETIENNENT** l'offre de Sitadell et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette offre, sous condition de l'autorisation préfectorale
- **AUTORISENT** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,

Pour extrait certifié conforme,

